



# Programme Régional de Télémédecine

Réunion ARS du 13 Janvier 2012

# Sommaire

- La Télémedecine
  - Enjeux et objectifs
  - Définition des actes de télémedecine
  
- Le Programme Régional de Télémedecine (PRT)
  - Définition et cadre réglementaire
  - Démarche d'élaboration
  - Les 5 priorités nationales de déploiement de la télémedecine
  
- La Télémedecine au regard des orientations du PRS
  - Le SRP, le SROS, le SROMS
  - Approche transversale
  
- Les priorités régionales de développement des usages de la télémedecine
  
- Les projets de télémedecine afférents à chaque priorité

## — La télémédecine / enjeux et objectifs

- Son usage dans les territoires constitue en effet une réponse organisationnelle et technique aux nombreux défis :
  - **épidémiologiques** (vieillesse de la population, augmentation du nombre de patients souffrant de maladies chroniques et de poly-pathologies),
  - **démographiques** (inégale répartition des professionnels sur le territoire national)
  - et **économiques** (contrainte budgétaire)
- Objectifs attendus du développement des usages de la télémédecine :
  - Améliorer l'**accessibilité de tous à des soins de qualité sur l'ensemble des territoires**, notamment dans les zones enclavées ou sous denses en matière de professionnels de santé;
  - Améliorer la **coordination** entre les professionnels et les structures de soins ambulatoires hospitaliers et médico-sociaux;
  - Améliorer le **parcours de soins** des patients.

## — La télémédecine / définition

- La télémédecine est une forme de **pratique médicale à distance** utilisant les **technologies de l'information et de la communication**.

### Cinq actes de télémédecine ont été définis (article R6316-1 du CSP) :

#### — La téléconsultation

- C'est une **consultation médicale à distance réalisée en présence du patient**. Le patient, acteur à part entière, peut dialoguer avec le médecin requérant ou le médecin télé consultant. Un professionnel de santé (un médecin, une infirmière, un kinésithérapeute, un manipulateur radiologue...) peut assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

#### — La téléexpertise

- C'est un acte médical diagnostique ou thérapeutique qui peut se réaliser en dehors de la présence du patient. C'est un **échange entre deux ou plusieurs médecins** qui arrêtent ensemble, en fonction de leur spécialité, un diagnostic et/ou une thérapie sur la base de données cliniques, radiologiques ou biologiques qui figurent dans le dossier médical.

# — La télémédecine / définition

## — La télésurveillance

- C'est un acte médical qui découle de la **transmission de données nécessaires au suivi médical d'un patient**, permettant au médecin qui interprète ces données de prendre les décisions diagnostiques et/ou thérapeutiques adaptées. Ces données sont recueillies par un professionnel de santé qui peut être un paramédical qui agit sous la responsabilité d'un médecin. Ces données peuvent être transmises par le patient lui-même..

## — La téléassistance

- Un médecin assiste à distance un autre médecin ou un professionnel de santé qui réalise un acte de soins ou d'imagerie.

## — La réponse médicale

- La réponse médicale, apportée dans le cadre de la régulation médicale peut reprendre les 4 typologies évoquées.

## — Le PRT / définition et cadre réglementaire

- Le PRT, constitue l'un des **programmes spécifiques** composant le projet régional de santé.
- Selon le Décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé, le PRT définit **les orientations souhaitables du développement de la télémédecine** dans les territoires au service des axes retenus dans les schémas d'organisation des soins, d'organisation médico-sociale et de prévention.
- Conformément à l'article R.1434-7 du CSP (Décret n°20 10-514 du 18 mai 2010), le PRT définit :
  - les actions et les financements permettant la mise en œuvre du PRS ;
  - les résultats attendus de ces actions
  - les indicateurs permettant de mesurer leur réalisation
  - le calendrier de mise en œuvre des actions prévues ;
  - et les modalités de suivi et d'évaluation de ces actions..

## — Le PRT / définition et cadre réglementaire

- Ce décret précise (article R1434-1 du CSP) que si les éléments du projet régional de santé, dont le PRT, peuvent être arrêtés séparément, pour autant ceux-ci doivent l'être selon une procédure identique, c'est à dire :
  - arrêtés par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux, ainsi que de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
  - rendus publics ;
  - et révisables à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, en suivant la même procédure.
  
- Ainsi arrêté pour une durée maximale de cinq ans, le PRT pourra être révisé en tant que de besoin afin de prendre en compte le caractère émergent et rapidement évolutif de la télémédecine.
  
- En outre, ce programme doit être ajustable et adaptable en fonction du déploiement et des apports du plan national de déploiement de la télémédecine (diffusion à la fin du premier trimestre 2012).

## — Le PRT / démarche d'élaboration

- Le PRT s'intègre dans la démarche d'élaboration du PRS : il détermine en premier lieu **en quoi la télémédecine permet de répondre à certains des besoins identifiés dans le cadre des trois schémas du PRS** (*étape 1*).
- Il s'articule par ailleurs avec les **5 priorités nationales de déploiement de la télémédecine** (*étape 2*).
- Il dresse un état des lieux des projets de télémédecine engagés ou en prévision ainsi que des infrastructures et systèmes d'information afférents à la télémédecine (*étape 3*).
- En s'appuyant sur ces trois étapes préalables, le PRT **détermine les priorités régionales de développement des usages de la télémédecine** (*étape 4*).
- Il présente le contenu des projets ou types de projets qui seront développés soit dans la continuité des projets existants soit dans la perspective de nouveaux projets (*étape 5*).
- Enfin le PRT **précise les modalités de déclinaison opérationnelle des projets et de leur évaluation** (*étape 6*).

## — Le PRT / Les 5 priorités nationales

### — *La permanence des soins en imagerie*

- Ce domaine répond notamment à la problématique de la permanence des soins des établissements de santé dans un **contexte de plus en plus contraint en termes de ressources humaines et de spécialisation des radiologues.**

### — *La prise en charge de l'AVC*

- Il s'agit ici d'utiliser la télémédecine afin d'accélérer la prise en charge pluridisciplinaire des AVC et de mettre en œuvre un traitement efficace afin de **diminuer la mortalité et les séquelles liés aux AVC.**

### — *Santé des personnes détenues*

- Il s'agit d'apporter aux personnes détenues des **soins équivalents à ceux dont bénéficie la population générale.**

### — *Prise en charge d'une maladie chronique*

- Cette application de la télémédecine oblige à un réel **décloisonnement** des différents champs d'intervention pour une prise en charge optimale des patients.

### — *Soins en structure médico-sociale ou en HAD*

- La télémédecine permet de pallier les effets liés au cloisonnement des soins et d'assurer leur continuité dans les établissements médico-sociaux et en HAD

## Au regard des orientations du SRP

		Actes de télémédecine					Objectifs attendus du déploiement de la télémédecine
		Télé consultation	Télé expertise	Télé surveillance	Télé assistance	Réponse médicale	
Volet VAGUSAN	Structuration de l'organisation de la veille et de la sécurité sanitaire à l'échelle régionale						
	Homogénéisation du cadre de réception et de traitement des signaux et de gestion des alertes						
	Développement du signalement						
	Amélioration du dispositif de préparation et de gestion des urgences sanitaires						
	Développement de la communication sur les urgences sanitaires						
Objectifs du SRP	Volet PEPS	Organisation territoriale de l'offre de prévention (équipements, outils de pilotage, outils d'observation de la santé et de l'information)					
		Prévention des maladies infectieuses par l'amélioration du taux de couverture vaccinale					
	Amélioration des dépistages [VIH/IST – Drépanocytose - Troubles de l'audition - Obésité et surpoids – Cancers]	X					Améliorer l'accessibilité aux lieux de dépistages et le suivi des patients
	Amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation						
	Organisation du suivi des populations exposées à la chlordécone						
	Amélioration de la prise en charge des addictions pour l'éducation à la santé, l'intervention précoce, réduction des risques	X					Favoriser le déploiement de l'éducation à la santé
		2					

# Au regard des orientations du SROS

		Actes de télémédecine					Objectifs attendus du déploiement de la télémédecine
		Télé consultation	Télé expertise	Télé surveillance	Télé assistance	Réponse médicale	
Objectifs du SROS	Volet ambulatoire	Favoriser l'aide à l'installation des professionnels de santé [zones fragiles, incitations financières]					
		Favoriser la qualité des soins et des pratiques [groupes qualité, réseaux de santé]		X			Améliorer la qualité des soins et des pratiques par la concertation multidisciplinaire
		Mettre en œuvre une plate forme d'appui aux professionnels de santé [information]		X			Diminuer les situations d'isolement des professionnels
		Accompagner les modes d'exercice coordonnés [Maisons de Santé Pluridisciplinaires]		X			Améliorer la qualité des soins et des pratiques par la concertation pluridisciplinaire
		Réorganiser la permanence des soins (PDS)	X				Faciliter la permanence des soins par la mise en réseau des structures de soins de proximité (MMG et MSP)
	Améliorer les modalités de recours aux transports sanitaires						
	Révision du nombre de sites MCO	X	X			Améliorer l'accessibilité à l'expertise sur l'ensemble des territoires	
	Développement de la chirurgie ambulatoire						
	Volet hospitalier	Répartition adéquate et sécurisée des niveaux de maternité	X	X			Améliorer l'accessibilité à l'expertise sur l'ensemble des territoires
		Coordination des sites d'urgence avec le dispositif de la permanence des soins ambulatoires		X			Améliorer l'articulation premier et second recours
Révision de la répartition territoriale des sites de réanimation polyvalente			X			Améliorer l'accessibilité à l'expertise sur l'ensemble des territoires	
Recours aux nouvelles technologies en imagerie médicale (télémédecine) et ouverture des matériels des établissements de santé aux radiologues libéraux		X	X		X	Améliorer la permanence des soins en imagerie médicale	
Mise en conformité des sites de prise en charge du cancer avec les critères qualitatifs de fonctionnement							
Clarification des missions et périmètres d'intervention des services d'HAD ; collaboration avec les acteurs du maintien à domicile							
Promotion des modes alternatifs à la dialyse en centre (dialyse à domicile, greffe rénale)				X	X	Faciliter le déploiement de la dialyse à domicile (assistance et surveillance par les professionnels distants)	
Promotion de la coopération en psychiatrie au sein du territoire Centre ; un site de référence pour l'aire territoriale globale de l'ARS							
Poursuite de l'équilibre territoriale en SSR ; mise en œuvre de la coordination régionale des structures							
		4	8	1	2		

## Au regard des orientations du SROMS

		Actes de télémédecine					Objectifs attendus du déploiement de la télémédecine
		Télé consultation	Télé expertise	Télé surveillance	Télé assistance	Réponse médicale	
Objectifs du SROMS	Développement d'un système d'information régional afin de disposer de données sur les filières de prise en charge et les offres existantes						
	Promotion de la qualité de la prise en charge à domicile par la formation des intervenants						
	Garantie d'une prise en charge coordonnée et efficiente à domicile		X	X			Faciliter la concertation multidisciplinaire (poly pathologies des usagers) et la surveillance à distance (maladies chroniques)
Objectifs du SROMS	Développement des structures d'accompagnement à domicile						
	Installation des structures d'hébergement autorisées [EHPAD]						
	Prévision d'évolutions de l'offre médico-sociale par transformation ou par mesures de redéploiement						
	Promotion de la qualité et l'efficience des prises en charge en établissements	X	X	X	X		Améliorer l'accès aux soins pluridisciplinaires sans déplacement de l'utilisateur
	Coordination gérontologique et coordination dans le secteur du handicap		X				Faciliter la concertation pluridisciplinaire (poly pathologies des usagers)
		1	3	2	1		

# — Approche transversale au regard du PRS

## — Téléconsultation

- **SRP / Volet PEPS**
  - Améliorer l'accessibilité aux lieux de dépistages et le suivi des patients
  - Favoriser le déploiement de l'éducation à la santé
  
- **SROS / Volet ambulatoire**
  - Faciliter la permanence des soins par la mise en réseau des structures de soins de proximité (MMG et MSP)
  
- **SROS / Volet hospitalier**
  - Améliorer l'accessibilité à l'expertise sur l'ensemble des territoires
  - Améliorer la permanence des soins en imagerie médicale
  
- **SROMS**
  - Améliorer l'accès aux soins pluridisciplinaires sans déplacement de l'utilisateur

# — Approche transversale au regard du PRS

## — Téléexpertise

- **SROS / Volet ambulatoire**
  - Améliorer la qualité des soins et des pratiques par la concertation pluridisciplinaire
  - Diminuer les situations d'isolement des professionnels
  
- **SROS / Volet hospitalier**
  - Améliorer l'accessibilité à l'expertise sur l'ensemble des territoires
  - Améliorer l'articulation premier et second recours
  - Améliorer la permanence des soins en imagerie médicale
  
- **SROMS**
  - Faciliter la concertation multidisciplinaire (poly pathologies des usagers) et la surveillance à distance (maladies chroniques)
  - Améliorer l'accès aux soins pluridisciplinaires sans déplacement de l'utilisateur
  - Faciliter la concertation pluridisciplinaire (poly pathologies des usagers)

# — Approche transversale au regard du PRS

## — Télésurveillance

- **SROS / Volet hospitalier**

- Faciliter le déploiement de la dialyse à domicile (assistance et surveillance par les professionnels distants)

- **SROMS**

- Faciliter la concertation multidisciplinaire (poly pathologies des usagers) et la surveillance à distance (maladies chroniques)

- Améliorer l'accès aux soins pluridisciplinaires sans déplacement de l'usager

## — Téléassistance

- **SROS / Volet hospitalier**

- Faciliter le déploiement de la dialyse à domicile (assistance et surveillance par les professionnels distants)

- Améliorer la permanence des soins en imagerie médicale

- **SROMS**

- Améliorer l'accès aux soins pluridisciplinaires sans déplacement de l'usager

## 6 Priorités Régionales de déploiement

### La permanence des soins en imagerie médicale

- Cette priorité a pour objectif de répondre à la problématique de démographie médicale des radiologues de la région, via l'amélioration, en termes d'efficacité, de l'interprétation radiologique.
- L'objectif est d'assurer la continuité et la qualité d'interprétation des images acquises en tous points du territoire régional pour les situations d'urgence rencontrées durant les heures de permanence des soins :
  - les nuits en semaine
  - le samedi, dimanche et jour fériés

### La prise en charge de l'AVC

- Cette priorité a pour objectif de garantir 24h/24 et 7j/7 les meilleures conditions de prise en charge des cas d'accidents vasculaires cérébraux en tous points de la région. Pour cela la nouvelle organisation visera à permettre :
  - que 100 % des accidents vasculaires cérébraux soient traités en Unité Neuro-Vasculaire ou, à tout le moins, qu'ils puissent bénéficier d'une expertise neurologique à distance ;
  - qu'en cas de nécessité de réaliser un acte dans un délai contraint tel que la thrombolyse, ce délai soit respecté dans 100 % des cas.
  - d'accéder systématiquement à l'examen d'IRM garantissant la meilleure prise en charge du patient en cas d'AVC le samedi

## — 6 Priorités Régionales de déploiement

### — La prise en charge des populations géographiquement isolées

- Cette priorité a pour objectif de faciliter l'accès à des avis de médecins spécialisés pour les populations isolées géographiquement (insularité) des lieux de compétences et d'améliorer la qualité de la prise en charge médicale de celles-ci.

### — La prise en charge des maladies chroniques

- Cette priorité a pour objectif d'améliorer la prise en charge et le suivi de la population atteinte de maladies chroniques. Les maladies chroniques prioritairement concernées au regard des caractéristiques de santé de la population régionale, sont :
  - L'hypertension artérielle
  - Le diabète
  - L'insuffisance rénale

### — La prise en charge des personnes détenues

- Cette priorité de télémédecine se veut une réponse aux difficultés d'accès aux soins des patients détenus. En raison de leur incarcération, les détenus peinent à accéder à l'offre de soins et particulièrement aux consultations spécialisées.

### — La prise en charge en structure médico-sociale

- Cette priorité a pour objectif de faciliter l'accès à des avis de médecins spécialisés pour des résidents en EHPAD et d'améliorer la qualité de la prise en charge médicale de ceux-ci.

## — Les projets afférents à chaque priorité

### — Lancement d'un premier projet régional de Télémedecine

- Fin d'année 2011, l'ARS confie au CHU de Pointe à Pitre la mission de déployer de façon coordonnée (conduite de projet) :

- Au sein du CHU, du CH de Saint Martin, de l'hôpital de Saint Barthélémy et du CH de Marie Galante,
- Une solution globale de télémedecine permettant de déployer les différents actes de la télémedecine dans le respect de la réglementation en vigueur,
- dans un délai de 4 mois.

- Projet opérationnel en lien avec les priorités du PRT :

- Permanence des soins en imagerie
- Prise en charge de l'AVC
- Prise en charge des populations géographiquement isolées

- Financement accordé :

- 650 000 € sur le FMESPP (2011)
- 100 000 € dont 80% reconductible sur enveloppe MIGAC à compter de 2012 (1 chef de projet pérenne + une année de maintenance des différents sites)

# — Les projets afférents à chaque priorité

## — Lancement d'un premier projet régional de Télémedecine

### - Modalités qui conditionnent ce financement :

- Portage des solutions techniques et organisationnelles au sein des établissements
- Equipement des partenaires participant à la permanence des soins en imagerie
- Equipement des partenaires participant à la permanence sur la filière neurologique
- Mise en œuvre de l'intégralité de la solution dans un délai de 4 mois

### - Objectifs du projet

- Déploiement rapide d'un premier usage en Télémedecine (périmètre des acteurs réduit)
- Capitalisation à partir d'un premier déploiement (axes organisationnel et technique)
- Extension à d'autres acteurs
- Reproductibilité

-

## — Les projets afférents à chaque priorité

### — Présentation des projets opérationnels (Guide méthodologique)

- Les priorités régionales de déploiement de la télémédecine déterminées dans l'étape 4 doivent ensuite être déclinées en objectifs opérationnels, auxquels sont associés des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Exemple :

Objectif	Description	Indicateurs associés
<i>Améliorer les décisions thérapeutiques liées à la prise en charge des patients atteints d'AVC</i>	<i>Mise en place de procédures de télé-AVC dans les services d'urgences des établissements de santé de proximité dépourvus d'UNV</i>	<i>Nombre de téléconsultations neurologiques dispensées par le neurologue d'UNV au service d'urgences des établissements de santé dépourvus d'UNV</i>

# — Les projets afférents à chaque priorité

## — Présentation des projets opérationnels (Guide méthodologique)

-Les projets qui permettent de répondre à ces objectifs peuvent ensuite être présentés dans le PRT selon la grille suivante :

<b>1.1 Modalités de mise en œuvre des projets</b>	<b>Commentaires</b>
1.1.1.Objectifs et enjeux du projet	- Réponse apportée par la télémédecine aux besoins de santé identifiés sur le territoire
1.1.2.Organisation	- Présentation de la gouvernance du projet - Description du processus de prise en charge des patients
1.1.3.Moyens techniques	- Présentation des solutions techniques (équipements, logiciels applications et services d'infrastructure utilisés)
1.1.4.Démarche de conception et de mise en œuvre	- Pour les projets existants uniquement, présenter notamment le calendrier des phases d'extension - Pour les nouveaux projets, présenter les acteurs sollicités et la première vision de démarche de déploiement
1.1.5.Coûts et financement	- Pour les nouveaux projets, évaluation des coûts et détermination des modalités de financement - Pour les projets existants, rappel du cadre actuel de financement

## — Les projets afférents à chaque priorité

### — Accompagnement et suivi régional des projets

- Le suivi des projets de télémédecine par l'ARS répond aux objectifs suivants :
  - Mettre en place une **gouvernance régionale du déploiement de la télémédecine** afin d'organiser la cohérence, la mutualisation et l'articulation de l'ensemble des projets, non seulement en termes d'organisation des prises en charge médicales mais également d'infrastructures techniques.
  - Fournir un **apport d'expertise** sur les projets avec l'appui des recommandations nationales (organisation de l'exercice de la télémédecine, contractualisation, pratiques professionnelles, systèmes d'information). Le présent guide constitue à ce titre un premier support.
  - **S'assurer de la mise en œuvre et de l'avancement des actions prévues** sur chaque projet, en conformité avec les priorités et le calendrier de mise en œuvre définis dans le PRT
  - Identifier **les freins et les difficultés** liés à la mise en œuvre des projets.

## — Les projets afférents à chaque priorité

### — Evaluation des projets

- L'évaluation des projets de télémédecine par l'ARS permet :
  - de valider **l'impact des actions** menées ;
  - de s'assurer de **l'atteinte des objectifs** tels qu'ils ont été fixés dans le cadre du PRT ;
  - de capitaliser sur des **bonnes pratiques** et d'identifier les conditions de reproductibilité à d'autres pathologies et/ou populations.
- La réalisation de l'évaluation suppose deux étapes :
  - La **définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs** de suivi
  - La **réalisation de l'évaluation et l'analyse des résultats**
- Modalités de suivi national des projets
  - Des revues des projets télémédecine dont le contenu et le périmètre sont en cours de définition seront organisées dès 2012 sous pilotage de la DGOS avec l'appui de l'ANAP et de l'ASIP Santé. L'objectif est de suivre l'avancée des projets pilotes et d'identifier les bonnes pratiques et les facteurs clé de succès.

# — Les projets afférents à chaque priorité

## — Plan de travail suite à nos échanges lors de la réunion

- Pour le 15/02/2012, premier retour des Pôles
  - **Première déclinaison en projets opérationnels en fonction :**
    - De la pertinence du recours à la télémédecine pour répondre aux objectifs (base schémas régionaux + première analyse – cf. diapos de 10 à 15)
    - De la cohérence avec les 6 priorités régionales (cf. diapos 16-17)
    - De la maturité organisationnelle constatée des acteurs des secteurs
  - **Première description de ces projets sous la forme :**
    - Objectifs/description/indicateurs associés (cf. diapositive 20)
    - Modalités de mise en œuvre du projet (cf. diapositive 21)
- À partir du 15/02/2012, en lien avec les Pôles, revue de cette première déclinaison
  - **Qualification des projets opérationnels en fonction :**
    - De la Maturité technologique
    - Proposition de méthode de suivi et d'évaluation de ces projets
  - **Planification des rencontres avec les acteurs concernés par ces projets :**
    - Présentation des projets
    - Validation des besoins exprimés des acteurs
  - **Finalisation du PRT :**
    - Validation des projets retenus
    - Mise à jour du PRT pour validation (procédure de validation identique à tous les éléments du PRS)